

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

transmise le : 9 décembre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH.

Etaient absents excusés : Madame Nadia STOLL qui donne pouvoir à Monsieur Roland SCHURR, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Laurent WAEFFLER

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Mathieu TAESCH

2025-110 Mise à disposition et tarification des mugs réutilisables « Hoerdt au Cœur de Noël »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique communale de réduction des déchets,

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Hoerdt au Cœur de Noël », la commune met à disposition des organisateurs de manifestations des mugs réutilisables,

Considérant la volonté de la commune de responsabiliser les usagers et de limiter les pertes de matériel,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer aux associations un tarif de 2,50 € par mug non retourné, correspondant au montant de la consigne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de mise à disposition (location) des mugs réutilisables « Hoerdt au Cœur de Noël » aux associations et organisateurs de manifestations.**

- Fixe à 2,50 € par mug non retourné le montant facturé aux associations, correspondant au tarif de la consigne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 19.12.25
Publié le 19.12.25
Transmis à la Préfecture le 19.12.25
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Mathieu TAESCH



Le Maire
Denis RIEDINGER

